



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Cessation progressive d'activité

Question écrite n° 11855

Texte de la question

M Bruno Bourg-Broc demande à M le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des réformes administratives, quel est le bilan chiffré de l'ordonnance n° 82-297 du 31 mars 1982 en ce qui concerne la cessation progressive d'activité. Il lui demande quels ont été depuis sa mise en œuvre les effectifs bénéficiaires, leur répartition par sexe, par ministère et par région.

Texte de la réponse

Reponse. - Le système d'information dont dispose la direction de la comptabilité publique afin de suivre au plan statistique l'incidence de la mise en œuvre depuis 1982 du dispositif de la cessation progressive d'activité (CPA) ne permet pas de dresser un bilan exhaustif des effectifs bénéficiaires depuis sa création. Il ne couvre en effet que les départements ministériels pour lesquels la liquidation des émoluments est assurée par la direction de la comptabilité publique, ce qui exclut principalement les effectifs des P et T et de la défense. Par ailleurs, les effectifs d'agents bénéficiaires de la CPA, recensés trimestriellement par la direction de la comptabilité publique, ne constituent qu'un simple dénombrement qui ne permet pas de connaître les entrées et les sorties du système entre deux dates ; la comparaison des effectifs entre deux dates ne donne en effet d'indications que sur le solde des entrées-sorties au cours de la période de référence, et non sur leurs niveaux respectifs. Il n'est donc pas possible d'indiquer quel a été depuis 1982 le nombre total de bénéficiaires de la CPA. Compte tenu de ces contraintes, le tableau 1 ci-après indique à partir du système de paie de la comptabilité publique (donc hors PTT et défense) le nombre trimestriel de bénéficiaires de la cessation progressive d'activité. Le tableau 2, établi d'après l'enquête que conduit la direction générale de l'administration et de la fonction publique auprès des directions de personnels donne la répartition progressive d'activité au 1er janvier 1989, y compris les ministères des postes, des télécommunications et de l'espace et de la défense. Voir tableau dans le JO n° 22 (année 1990). Voir tableau dans le JO n° 22 (année 1990).

Données clés

Auteur : [M. Bourg-Broc Bruno](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11855

Rubrique : Fonctionnaires et agents publics

Ministère interrogé : fonction publique et réformes administratives

Ministère attributaire : fonction publique et réformes administratives

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 avril 1989, page 1736